

Trois chiffres à retenir du dernier conseil municipal

La Ville souhaite assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation afin d'inciter les propriétaires à rénover et mettre les biens sur le marché. Par ailleurs, l'opération de vente de récupérateurs d'eau de pluie à prix cassé est un succès qui oblige la commune à établir un nouveau bon de commande !

C. F. - 02 oct. 2023 à 13:00 - Temps de lecture : 2 min



5,8 % des logements de la commune sont vacants, soit 207 unités d'habitation exactement. Photo Armand Flohr

Le rachat de l'immeuble abandonné du 7 rue de Metzervisse a constitué le point le plus important du dernier conseil municipal. Malgré tout, d'autres informations à retenir ont été distillées.

7 000 €

Toutes les associations de la ville ont droit à leurs subventions mais désormais, la Ville accompagne aussi celles ayant de gros projets d'investissements. « Nous partons du principe que si le projet est soutenu par le Département, la Ville peut mettre jusqu'à la moitié du restant dans la limite de 5 000 € », a détaillé le maire. Jeudi soir, le conseil municipal a validé le versement d'une subvention de 2 000 € au club de handball qui souhaite refaire sa buvette. [Le club de voile](#) percevra quant à lui 5 000 € afin de financer un hangar dédié à la réparation des bateaux.

335

La Ville pensait bien faire en proposant aux habitants d'acheter des récupérateurs d'eau au tarif préférentiel de 10 €. Elle est aujourd'hui submergée de demandes ! À ce jour, 335 dossiers ont été enregistrés. « Nous en espérons 180, 200 maximum. Aujourd'hui, on se rend compte que 15 % des foyers sont demandeurs. C'est un succès ! », se réjouit Pierre Tacconi. Du coup, le conseil a dû voter un nouveau plan de financement et de solliciter en conséquence les subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'eau.

207

Guénange, ce n'est pas la côte basque ; malgré tout, la commune souhaite assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. « Cette disposition nous est désormais permise à condition que l'on applique le taux préexistant, c'est-à-dire 14,6 %. L'intérêt est de pouvoir réduire la vacance alors que la demande de logements existe, on le sait. Et puis dans la logique du zéro artificialisation nette, cette mesure permettra peut-être de redonner vie à certaines habitations », a souligné Pierre Tacconi. Eric Balland tempère : « Si on appliquait un taux de 60 % ; là ça serait vraiment contraignant ». Certes « sauf que c'est interdit par la loi ». À Guénange en 2020, 207 logements vacants étaient recensés, soit 5,8 % du parc existant. Soit deux fois plus qu'en 2014 et trois fois plus qu'en 2009.